

**Commune Nohant-Vic**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T08 du 16/05/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la Rue des Sablières, la Rue du Sabotier et la Rue des Champis, le 29/05/2022, lors du vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes, sur la commune de Nohant-Vic**

**Le Maire de Nohant-Vic,**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 06/05/2022 par le comité des fêtes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1**

Le 29/05/2022, à l'occasion du vide-grenier, organisé par le comité des fêtes, la circulation sera réglementée sur la Rue des Sablières, la Rue du sabotier et la Rue des Champis, commune de Nohant-Vic

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les 2 sens Rue des Sablières et Rue des Champis et uniquement dans le sens Saint-Chartier / Vic Rue du Sabotier (sauf Riverains, Véhicules service public, Véhicules de secours et Véhicules de Transports scolaires et autres transports en commun).

**Article 3**

Pendant la durée de l'interdiction, aucune déviation ne sera mise en place.

**Article 4**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 5**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le comité des fêtes.

### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

### Article 8

Le Maire de Nohant-Vic,

Le comité des fêtes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports du Département

A Nohant-Vic, le 16 mai 2022

Le Maire

Patrick NONIN

**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous-Préfecture le : 17 MAI 2022

Publié, affiché ou notifié le : 17 MAI 2022

Le Maire



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.